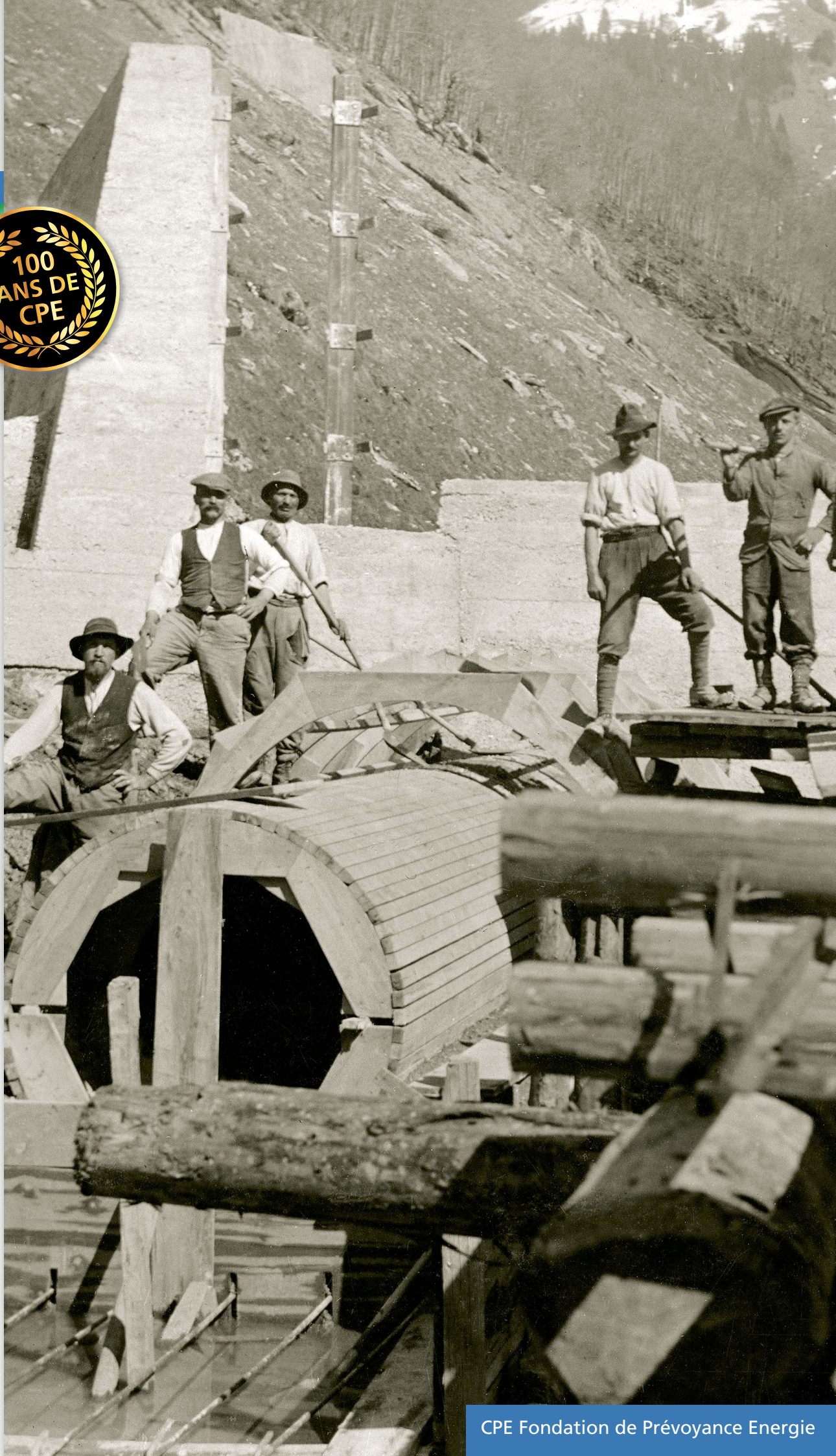


PKE
CPE



RAPPORT ANNUEL 2022



Sommaire

Chiffres clés	2
Editorial	3
Bilan	7
Compte d'exploitation	8
Annexe aux comptes annuels	10
Rapport de l'organe de révision	35
Prévoyance de A à Z	38

Chiffres clés

	2022	2021
Assurés actifs	17 802	17 333
Bénéficiaires de rentes	8 975	8 928
Nombre total d'assurés	26 777	26 261
Employeurs affiliés	210	216
Caisses de prévoyance	3	3
Total du bilan (en millions CHF)	10 790	12 102
Degré de couverture caisse de prévoyance commune	107,7 %	125,2 %
Degré de couverture fondation	107,6 %	124,6 %
Performance	−9,7 %	10,5 %

Rendement négatif, mais perspectives positives



Martin Schwab
Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger
Président de la direction

L'année boursière 2021, exceptionnellement bonne, a été suivie en 2022 d'une autre année exceptionnelle, malheureusement avec un signe inverse. Avec un rendement de $-9,7\%$, 2022 a été la plus mauvaise année de placement de la CPE depuis la crise financière 2008. Que la CPE ait dépassé de 1,9 point l'indice de $-11,6\%$ constitue toutefois un grand succès.

Grâce à la politique responsable et prévoyante du Conseil de fondation, la CPE dispose encore de réserves suffisantes et d'une situation financière toujours stable, avec un degré de couverture de $107,7\%$ dans la caisse de prévoyance commune.

Cela permet au Conseil de fondation d'accorder, en 2023 également, un taux d'intérêt de $2,0\%$ sur les avoirs de vieillesse, ce qui est largement supérieur au taux d'intérêt minimal LPP de $1,0\%$.

Si le rendement a été négatif en 2022, l'une des principales causes était positive. Les taux d'intérêt sont remontés dans le monde entier; et en Suisse, après plusieurs années, ils ont retrouvé un niveau supérieur à 0% . Si cette normalisation se poursuit, la situation financière des caisses de pension en Suisse s'améliorera fortement dans les années futures. Ainsi, la CPE aussi s'attend à l'avenir à des rendements plus élevés que l'année dernière.

2022 «annus horribilis»

Après l'invasion russe en Ukraine, le monde – et l'Europe en particulier – a connu l'année dernière sa plus grave crise énergétique depuis les années 1970. De plus, l'inflation a atteint des valeurs à deux chiffres, ce qui a incité les banques centrales du monde entier à resserrer leur politique monétaire comme elles ne l'avaient plus fait

depuis 40 ans. En conséquence, les marchés financiers ont enregistré de fortes baisses de cours. La hausse des taux d'intérêt et la baisse simultanée des cours des actions ont entraîné des pertes significatives dans presque toutes les classes d'actifs.

Actions et obligations négatives – infrastructure et immobilier positifs

La classe d'actifs «Actions Monde» a enregistré la plus forte contribution négative au rendement avec $-4,7\%$, suivie des «Actions Marchés émergents» avec une contribution de $-1,6\%$. De même, la hausse des taux d'intérêt pour les «Obligations CHF» et les «Obligations Monde» a entraîné des contributions négatives au rendement. En revanche, les placements immobiliers directs ont connu une évolution réjouissante. Avec la catégorie de placement «Infrastructure», ils ont obtenu des rendements positifs et ont ainsi stabilisé le portefeuille.

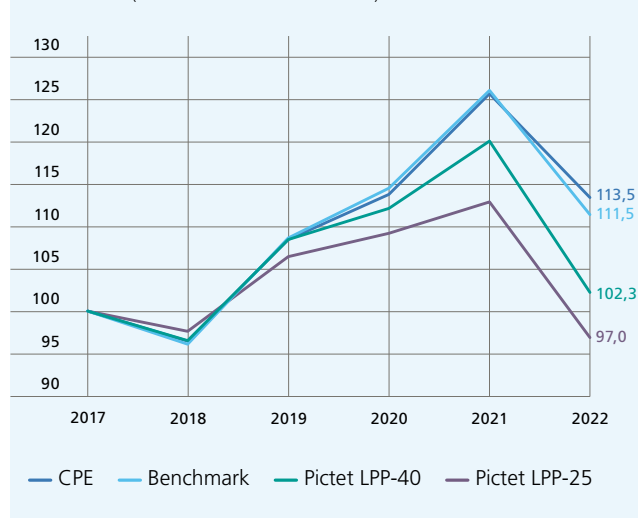
Performance nettement supérieure au benchmark

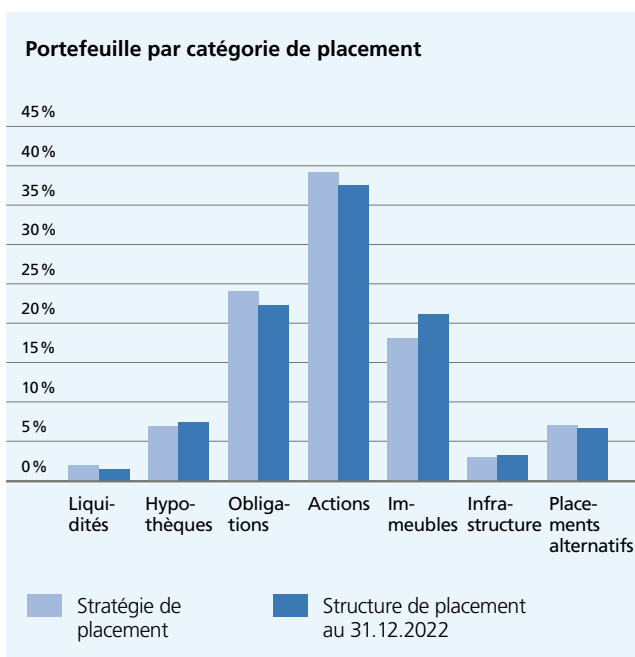
Avec un rendement de placement de $-9,7\%$, la CPE a clairement dépassé la valeur de référence de $-11,6\%$. Il est réjouissant de constater que la majorité des catégories de placement ont réalisé une performance supérieure. Il convient de souligner en particulier le meilleur rendement des «Actions Monde». Dans l'ensemble, l'année de placement 2022 a montré que notre stratégie et sa mise en œuvre par la CPE résistent même aux périodes de turbulences.

Performance cumulée

Evolution 2018–2022

Indexation (31 décembre 2017 = 100)





Situation financière de la CPE

Le rendement négatif et la rémunération par ailleurs élevée des avoirs de vieillesse de 7,0 % ont fait chuter le degré de couverture de la caisse de prévoyance commune de 125,2 % à 107,7 % entre fin 2021 et fin 2022. Grâce à la politique responsable et prévoyante du Conseil de fondation, la CPE dispose encore de réserves suffisantes et la situation financière apparaît stable. Les degrés de couverture des autres caisses de prévoyance sont également supérieurs à 100 % et leur situation financière s'avère stable.

Intérêt de 2,0 % en 2023

Après le taux d'intérêt exceptionnel de 7,0 % en 2022, le Conseil de fondation revient à la politique de rémunération habituelle. En effet, depuis de nombreuses années, la rémunération ne s'oriente pas sur le rendement annuel, mais se fait de manière constante et à long terme. Ainsi, la totalité du rendement n'est pas répercutée les bonnes années afin de pouvoir rémunérer les avoirs de vieillesse de manière appropriée même les années moins favorables.

Cette politique permet au Conseil de fondation de rémunérer les avoirs de vieillesse à 2,0 % en 2023, malgré un rendement négatif de -9,7 %. Les 2,0 % sont – exceptionnellement pour la CPE – inférieurs au renchérissement prévu pour 2023 de 2,4 %.

En moyenne, ces dernières années, la rémunération de la CPE a été largement supérieure au renchérissement et à l'augmentation moyenne des salaires également, de sorte que le pouvoir d'achat réel d'une future rente a pu être non seulement maintenu, mais même augmenté.

Les commissions de prévoyance des entreprises fixent elles-mêmes le taux d'intérêt rémunérant les avoirs des assurés affiliés à une caisse de prévoyance individuelle. Les assurés en sont informés directement par leur commission de prévoyance respective.

Tournant sur les taux d'intérêt

Depuis le début de l'année 2022, les taux d'intérêt des obligations de la Confédération à 10 ans ont considérablement augmenté en Suisse et se situent à environ 1,2 % au moment de la publication de ce rapport annuel. Si ce niveau s'avère durable ou si les taux d'intérêt augmentent encore davantage, cela aura des conséquences importantes pour toutes les caisses de pension en Suisse. Pour la première fois depuis des années, des rendements positifs seraient à nouveau obtenus avec des obligations, ce qui signifie que les attentes de rendement augmentent de manière significative dans certains cas. En conséquence, il convient toutefois de vérifier quel doit être le taux d'intérêt technique correct et – à plus long terme – quel doit être le degré de conversion correct.

Ces deux valeurs ont été progressivement réduites dans le passé en raison de la baisse constante des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt remontent aujourd'hui, ces deux paramètres importants pour la prévoyance professionnelle devraient également être relevés. Cela améliore la situation surtout pour les assurés actifs, mais suscite des questions sur ce qu'il adviendra de la génération qui a pris sa retraite avec des taux de conversion bas. Si, en plus, le renchérissement augmente, des questions importantes se posent également sur les éventuelles compensations du renchérissement.

Le Conseil de fondation se penchera sur ces questions en 2023. Ce qui est sûr, c'est que la sécurité financière de la CPE sera toujours la priorité, pour le bien de tous ses assurés.

Election nouvelle du Conseil de fondation et de la commission des placements

Le mandat de trois ans du Conseil de fondation a expiré à l'automne 2022. En raison de démissions et de départs à la retraite, quatre

nouvelles personnes ont dû être élues au Conseil de fondation. Les entreprises et les commissions de prévoyance étaient invitées, à l'automne 2021, à présenter des candidats pour les nouvelles élections. L'intérêt s'est révélé grand. Au total, douze candidatures ont été reçues pour les quatre sièges à pourvoir.

L'élection s'est déroulée en été 2022 et a pu être clôturée dans les délais. Tous les membres actuels du Conseil de fondation qui se représentaient et les quatre nouveaux membres recommandés par le Conseil de fondation ont été élus pour les trois prochaines années avec de très bons résultats.

Le Conseil de fondation nouvellement élu s'est constitué lors de la réunion du 22 septembre 2022. Martin Schwab (CKW) a été élu président. Il était déjà président de 2013 à 2019 et vice-président de 2019 à 2022. Christophe Grandjean (Groupe E) est désormais vice-président. Il est membre du Conseil de fondation depuis 2016.

Lors de la réunion, les trois sièges vacants de la commission des placements ont également été renouvelés. Comme auparavant, la commission des placements se compose de deux représentants des employeurs et de deux représentants des salariés issus du Conseil de fondation, ainsi que d'un membre externe. Le président de la commission des placements est désormais Joris Gröflin (Axpö).

Nouveau responsable des placements

Après plus de 13 ans d'activité brillante comme responsable des placements et membre de la direction, Rolf Ehrensberger a quitté la CPE fin juillet 2022 à sa demande personnelle, afin de poursuivre de nouveaux objectifs. Durant cette période, la CPE a battu des records à plusieurs reprises en matière de rendement et a toujours dépassé sa propre valeur de référence. Le domaine de l'immobilier a également été développé avec succès.

La CPE a pu engager Marcel Jörger comme nouveau responsable des placements et membre de la direction. Âgé de 49 ans, cet analyste financier diplômé et gestionnaire de fortune dispose d'une longue expérience professionnelle par ses fonctions directrices dans l'Asset Management de placements traditionnels et alternatifs. Il travaille pour la CPE depuis le 1^{er} septembre 2022.

Commémoration du centenaire

Depuis 100 ans, la CPE s'engage en faveur d'une prévoyance optimale

pour les entreprises affiliées, leurs collaborateurs et les bénéficiaires de rentes.

La CPE a été fondée le 27 juin 1922 à Olten. Au départ, avec 31 entreprises et 1831 assurés et un capital de 11 000 CHF, la CPE est devenue l'une des grandes caisses de pension de Suisse. Dotée d'une fortune de plus de 10 milliards de CHF, elle assure la prévoyance de près de 27 000 bénéficiaires.

A l'occasion de son centenaire, la CPE a publié en 2022 une brochure commémorative retraçant de manière illustrative la passionnante histoire de la CPE.

Réforme de la prévoyance professionnelle

Bien que les éléments clés d'une réforme durable de la prévoyance vieillesse en Suisse soient évidents, les choses n'ont pas avancé au niveau politique pendant longtemps. Les partis de droite n'ont guère trouvé de consensus et les partis de gauche ainsi que les syndicats ne s'intéressent pas à la garantie du deuxième pilier.

Contre toute attente, les Chambres fédérales ont adopté la réforme de la LPP le 16 mars 2023. Ainsi, une lutte de plus de deux ans pour une réforme de la prévoyance professionnelle s'achève avec une rapidité surprenante. Le référendum ayant déjà été annoncé, le souverain aura probablement le dernier mot.

Le Conseil de fondation examinera la question de savoir s'il soutient la réforme de la LPP adoptée par le Parlement. Nous prendrons clairement position vis-à-vis des assurés. Notre prévoyance vieillesse est trop importante pour être laissée à la seule discrétion des politiques.

Perspectives

En cette nouvelle année de placement, les défis restent grands. La guerre en Ukraine se poursuit et aucune fin n'est en vue. Bien que l'inflation ait dépassé son zénith, la normalité est encore loin. Les banques centrales pourraient continuer à durcir leur politique monétaire au cours du premier semestre, malgré le risque d'une éventuelle récession. Il n'est pas encore possible de savoir si nous connaîtrons ainsi un atterrissage en douceur ou au contraire une récession plus profonde. L'incertitude régnant sur les marchés des capitaux et dans le système bancaire fait l'objet d'une attention particulière. Les événements actuels dans le secteur bancaire n'ont jusqu'à présent pas eu de répercussions négatives sur la fortune de la CPE.

Même si les risques actuels semblent relativement élevés et qu'il est difficile d'évaluer l'évolution conjoncturelle future, différentes opportunités de placement se présentent sur les marchés financiers après les corrections de l'année dernière. Dans l'ensemble, il reste toutefois à voir comment les banques centrales poursuivront le resserrement de leur politique monétaire.

La CPE reste financièrement sûre et bien positionnée. Elle offre un taux d'intérêt élevé et une prévoyance vieillesse financée de manière durable. Grâce à la hausse des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux, la situation s'est détendue pour les caisses de pension et

les perspectives de rendement se sont améliorées. Nous remercions toutes les entreprises affiliées et les assurés de la confiance témoignée et de leur soutien.

CPE Fondation de Prévoyance Energie



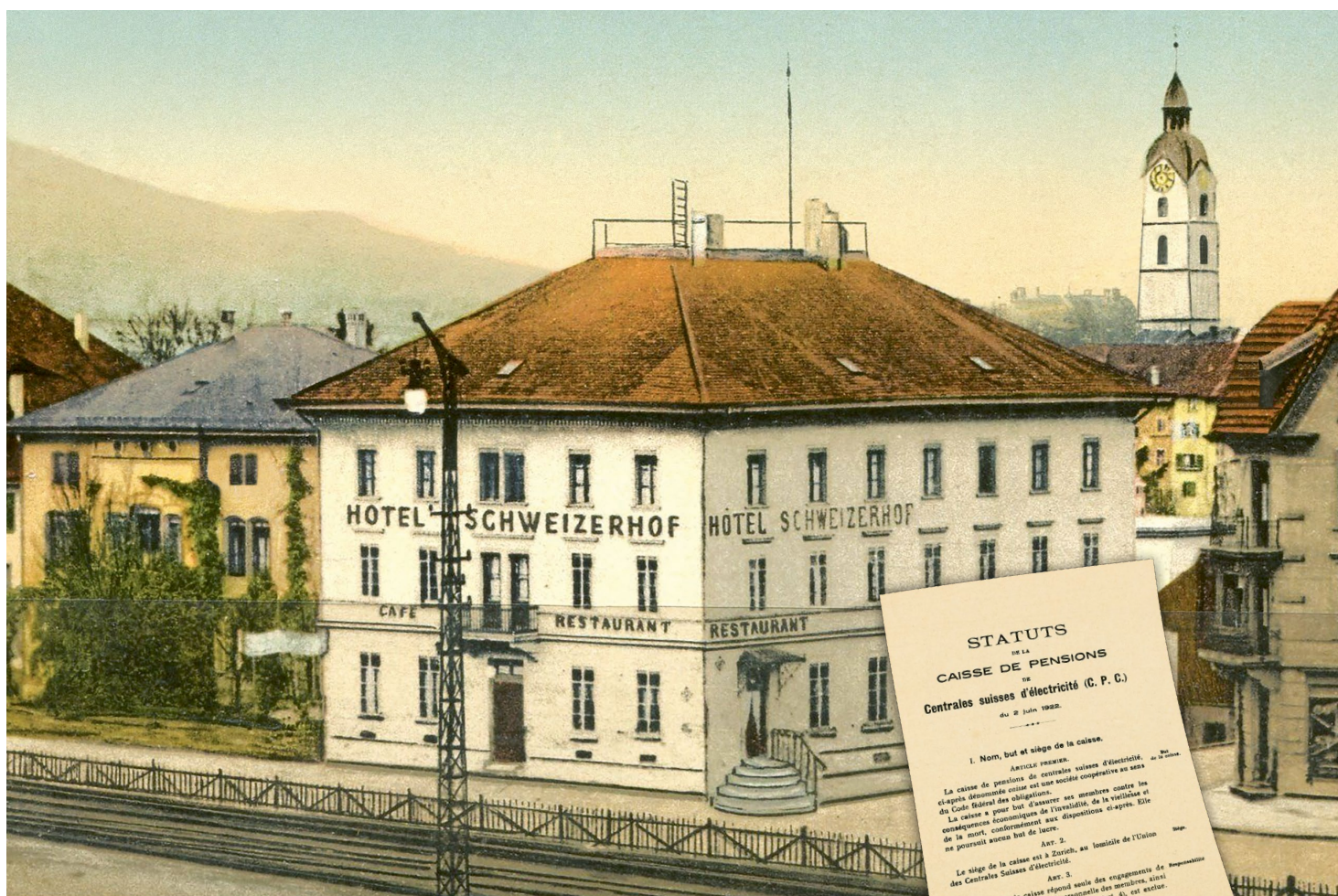
Martin Schwab

Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger

Président de la direction



TOUT A COMMENCÉ À L'HÔTEL SCHWEIZERHOF À OLTEN

Depuis 100 ans, la CPE s'engage en faveur d'une prévoyance optimale pour les entreprises affiliées, leurs collaboratrices et collaborateurs et les bénéficiaires de rentes.

La CPE a été fondée le 27 juin 1922 à l'hôtel Schweizerhof d'Olten. Après des débuts rétrospectivement modestes avec un capital de seulement 11 000 francs, la caisse compte aujourd'hui près de 27 000 assurés et est l'une des grandes institutions de prévoyance de Suisse.

Aujourd'hui comme hier, la CPE offre à ses assurés une prévoyance vieillesse sûre et financée de manière durable.

Comptes annuels

Bilan

le 31 décembre

Actif	Annexe Chiffre	2022 CHF	2021 CHF
Placements			
Liquidités		218 606 534	181 332 889
Obligations		2 414 615 739	2 769 127 061
Hypothèques		812 456 880	766 919 306
Actions		3 975 071 172	4 826 384 842
Immeubles		2 259 318 187	2 250 693 131
Infrastructure privée		356 143 126	267 805 375
Placements alternatifs		712 958 283	960 995 054
Total des placements	6.4	10 749 169 921	12 023 257 658
Placements chez l'employeur	6.10	23 318 634	21 482 490
Créances	7.1	17 193 628	57 308 286
Compte de régularisation actif		148 374	149 404
Total de l'actif		10 789 830 557	12 102 197 838
Passif	Annexe Chiffre	2022 CHF	2021 CHF
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes		72 738 942	64 580 428
Engagements divers	7.2	21 375 752	12 637 294
Total des engagements		94 114 694	77 217 722
Compte de régularisation passif		4 098 035	4 387 596
Réserve de cotisations d'employeur	6.11	8 172 523	15 923 161
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	4 863 352 519	4 503 505 374
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	4 279 754 000	4 286 507 000
Provisions techniques	5.5	785 278 219	841 154 037
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques		9 928 384 738	9 631 166 411
Réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	755 060 567	1 798 421 948
Fonds libres caisses de prévoyance			
Situation en début de période		575 081 000	1 123 556
Excédent des produits/excédent des charges (–)		–575 081 000	573 957 444
Total des fonds libres caisses de prévoyance	7.3	–	575 081 000
Total du passif		10 789 830 557	12 102 197 838

Compte d'exploitation

du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe Chiffre	2022 CHF	2021 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés	7.4	126 210 320	120 286 272
Cotisations des employeurs	7.5	205 598 928	197 918 354
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-9 861 791	-13 261 514
Primes uniques et rachats	7.6	50 242 494	45 071 819
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des versements		-1 567 579	-1 224 181
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.11	2 264 958	2 472 731
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		372 887 330	351 263 481
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		199 058 160	161 448 463
Apports de libre passage lors d'entrées collectives		529 567	9 637 001
Attributions en cas de reprise d'assurés			
– aux provisions techniques		175 828	4 160 542
– à la réserve de fluctuation de valeur		-67 458	1 312 001
– au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		–	7 917 265
– à la réserve de cotisations d'employeur		–	135 947
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorces		7 305 686	6 138 068
Total des prestations d'entrée		207 001 783	190 749 287
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		579 889 113	542 012 768
Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-259 634 392	-254 408 525
Rentes de survivants		-62 767 470	-62 385 110
Rentes d'invalidité		-7 348 568	-7 332 176
Autres prestations réglementaires		-606 280	-768 888
Prestations en capital à la retraite		-111 971 374	-83 142 764
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-3 280 113	-4 762 312
Total des prestations réglementaires		-445 608 197	-412 799 775
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-222 738 805	-160 687 028
Prestations de libre passage en cas de sortie collective		-24 532 781	-3 208 155
Transferts de fonds additionnels lors de sortie collective			
– provisions techniques		-3 377 353	-629 300
– réserve de fluctuation de valeur		-8 906 200	-1 171 630
– capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-8 284 893	-5 340 591
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorces		-20 304 615	-24 600 902
Total des prestations de sortie		-288 144 647	-195 637 606
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-733 752 844	-608 437 381

	Annexe Chiffre	2022 CHF	2021 CHF
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs		-47 163 632	-145 747 377
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		6 753 000	237 536 000
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques		55 875 818	103 820 735
Rémunération du capital d'épargne		-312 683 513	-88 040 698
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de cotisations d'employeur		7 689 338	10 277 547
Total de la dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-289 528 989	117 846 207
Cotisations au fonds de garantie		-1 496 021	-1 440 072
Résultat net de l'activité d'assurance		-444 888 741	49 981 522
Résultat des placements			
Liquidités		-592 297	-1 765 792
Obligations		-333 711 823	-34 141 058
Hypothèques		-2 433 829	6 690 361
Actions		-751 047 168	829 820 905
Immeubles		9 065 491	183 837 741
Infrastructure privée		16 880 093	23 160 658
Placements alternatifs		22 648 964	265 086 044
Gestion stratégique des devises		-45 248 137	-54 267 813
Total du résultat des placements		-1 084 438 706	1 218 421 046
Frais de gestion de la fortune	6.9	-81 346 687	-75 623 577
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	6.11	61 299	78 790
Résultat net des placements	6.8	-1 165 724 094	1 142 876 259
Autres produits		-	10 860
Frais d'administration			
Administration générale		-7 101 331	-6 064 621
Marketing et publicité		-491 394	-533 290
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-158 645	-154 979
Autorités de surveillance		-78 176	-82 091
Total des frais d'administration	7.7	-7 829 546	-6 834 981
Excédent des produits/Excédent des charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance		-1 618 442 381	1 186 033 660
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	1 043 361 381	-612 076 216
Excédent des produits/Excédent des charges (-) caisses de prévoyance	7.3	-575 081 000	573 957 444
Dissolution (+)/Constitution (-) de fonds libres caisses de prévoyance		575 081 000	-573 957 444
Excédent des produits/Excédent des charges		-	-

Annexe aux comptes annuels

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La CPE Fondation de Prévoyance Energie constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48 al. 2 LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes. La fondation est une institution de prévoyance autonome et enveloppante. Les cotisations et les prestations de prévoyance vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

La CPE Fondation de Prévoyance Energie est organisée sous forme de fondation collective. Outre la caisse de prévoyance commune, elle comprend différentes caisses de prévoyance individuelles avec un ou plusieurs employeurs.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite sous le n° ZH 1347 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich. Elle est également affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation et règlements

	En vigueur depuis le	Décision du
Acte de fondation	1 ^{er} janvier 2015	25 septembre 2014
Règlement sur la prévoyance	1 ^{er} janvier 2022	24 novembre 2021
Règlement sur la liquidation partielle*	1 ^{er} janvier 2015	24 septembre 2015
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2020	26 novembre 2019
Règlement sur l'élection du Conseil de fondation	1 ^{er} janvier 2022	24 novembre 2021
Règlement sur les placements	1 ^{er} janvier 2022	17 janvier 2022 et 24 novembre 2021
Règlement sur l'intégrité et la loyauté	1 ^{er} avril 2017	22 mars 2017
Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves	31 décembre 2021	24 novembre 2021
Règlement sur les rachats et les versements collectifs	1 ^{er} janvier 2017	22 novembre 2016
Règlement sur la protection des données	1 ^{er} April 2017	22 mars 2017

* approuvé par l'autorité de surveillance le 16 décembre 2015

1.4 Organe suprême, direction et droit à la signature

Conseil de fondation

Douze membres élus jusqu'en 2025. Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

Représentants des employeurs

Martin Schwab*	Président dès le 22 septembre 2022 Vice-président jusqu'au 21 septembre 2022	CEO, CKW AG, Lucerne
Luca Baroni	dès septembre 2022	CFO Alpiq Group, Alpiq SA, Olten
Alain Brodard		Responsable Intégration et Organisation, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
Gian Domenico Giacchetto		Responsabile finanze e amministrazione, Ofima e Ofible, Locarno
Joris Gröflin	dès septembre 2022	CFO Axpo Group, Axpo Services AG, Baden
Yannick Hanselmann*	dès septembre 2022	CFO, Elektrizitätswerde des Kantons Zürich, Zurich
Peter Eugster	jusqu'en septembre 2022	Beteiligungsmanagement, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Christoph Huber	jusqu'en septembre 2022	Leiter Corporate Human Resources, Axpo Services AG, Baden
Lukas Oetiker	jusqu'en septembre 2022	Head Treasury & Insurance, Alpiq Holding AG, Lausanne

Représentants des salariés

Christophe Grandjean*	Vice-président dès le 22 septembre 2022	Responsable Comptabilité & Credit Management, Groupe E SA, Granges-Paccot
Marco Balerna		Responsable Risorse Umane, Azienda Elettrica Ticinese, Monte Carasso
Monika Lettenbauer		Head Corporate Accounting, Axpo Services AG, Baden
Peter Oser	Président jusqu'au 21 septembre 2022	Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Adrian Schwammberger*		Leiter Netzinfrastruktur und Betrieb, AEW Energie AG, Aarau
Mike Weidner	dès septembre 2022	Head Spot Trading, Axpo Solutions AG, Baden
Patrick Winterberg	jusqu'en septembre 2022	Leiter Treasury Operations & Controlling, Axpo Services AG, Baden

* avec signature collective

Commissions

La CPE Fondation de Prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés, membres du Conseil de fondation. La commission des placements compte par ailleurs un membre externe. Des commissions ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission des placements
- commission du personnel.

La composition de la commission des placements figure au point 6.1. Le président et le vice-président du Conseil de fondation forment la commission du personnel.

Direction

Ronald Schnurrenberger*	Président et responsable des assurances
Marcel Jörgen*	Responsable des placements dès septembre 2022
Stephan Voehringer*	Responsable des services
Rolf Ehrensberger	Responsable des placements jusqu'à juillet 2022

* avec signature collective

1.5. Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Expert en prévoyance professionnelle	Libera SA, Zurich (partenaire contractuel) Benno Ambrosini (expert exécutant)
Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Experts Asset & Liability	c-alm AG, Saint-Gall
Conseils en placements capital-risque	Mercer Alternatives SA, Zurich
Evaluation des immeubles	Wüest Partner AG, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS), Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Employeurs	2022	2021
Etat le 1^{er} janvier	216	215
plus nouvelles entreprises	4	4
moins entreprises sortantes	-10	-3
Etat le 31 décembre	210	216
dont entreprises dans une (exercice précédent 1) caisse de prévoyance individuelles	1	1
dont entreprises dans une (exercice précédent 1) caisse de prévoyance avec plusieurs affiliations	5	5
dont entreprises dans la caisse de prévoyance commune	204	210

Les nouvelles entreprises ayant adhéré sont des filiales de membres existants. Sept affiliations ne comptent plus de bénéficiaires. En outre, trois entreprises comptant 181 assurés actifs et 20 bénéficiaires de rentes ont mis fin à la convention d'affiliation avec la CPE Fondation de Prévoyance Energie et l'ont quittée dans le cadre d'une procédure de liquidation partielle.

2. ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés actifs

	Plan de base	Plans complémentaires	2022	2021
Etat le 1^{er} janvier	17 333	6 686	24 019	22 009
Entrées individuelles	2 979	971	3 950	4 634
Entrées collectives	44	–	44	23
Total des entrées	3 023	971	3 994	4 657
Sorties individuelles	–1 941	–874	–2 815	–2 186
Sorties collectives	–181	–3	–184	–31
Décès	–14	–1	–15	–18
Départs pour raisons d'âge	–393	–127	–520	–401
Cas d'invalidité	–25	–1	–26	–11
Total des départs	–2 554	–1 006	–3 560	–2 647
Modification par rapport à l'exercice précédent	469	–35	434	2 010
Etat le 31 décembre	17 802	6 651	24 453	24 019

Au total, 17 802 assurés actifs (exercice précédent 17 333) sont assurés dans les plans de base. Parmi eux, 6 651 assurés (exercice précédent 6 686) ont en outre un ou plusieurs rapports de prévoyance dans l'un des trois plans complémentaires.

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de vieillesse	Rentes de survivants	Rentes d'invalidité	2022	2021
Etat le 1^{er} janvier	6 205	2 352	371	8 928	8 877
Arrivées personnes individuelles	324	121	50	495	614
Arrivées entrées collectives	–	–	–	–	22
Total des arrivées	324	121	50	495	636
Départs individuels	–229	–159	–40	–428	–510
Départs collectifs	–19	–1	–	–20	–75
Total des départs	–248	–160	–40	–448	–585
Modification par rapport à l'exercice précédent	76	–39	10	47	51
Etat le 31 décembre	6 281	2 313	381	8 975	8 928

Les rentes indiquées comprennent également les rentes d'enfant qui leur sont attribuées.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

La CPE propose différents plans de prévoyance répondant aux besoins divers des entreprises affiliées. Tous les plans de prévoyance sont régis par la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et par la primauté des prestations pour les prestations de risque.

Les plans de prévoyance varient par la définition du salaire assuré, la hauteur des bonifications de vieillesse et la hauteur des prestations de risque. L'assuré peut volontairement augmenter ses bonifications de vieillesse, dans la mesure où le plan de prévoyance le prévoit.

Les cotisations et les prestations dépassent de loin l'obligation LPP minimale dans tous les plans de prévoyance. Les entreprises affiliées peuvent assurer les parts variables du salaire au moyen d'un plan «Bonus» ou d'un plan servant à couvrir les allocations pour travail d'équipe. Le plan complémentaire «Epargne 60» de la CPE offre aux assurés actifs la possibilité de préfinancer individuellement les réductions de rentes occasionnées par un départ à la retraite anticipé.

Les rentes de vieillesse pour les départs à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2014 sont octroyées en deux parties. 90 % de la rente sont garantis et 10 % dépendent du degré de couverture. Une adaptation de la rente a lieu lors d'un degré de couverture inférieur à 100 % ou supérieur à 120 %, et est valable à partir du 1^{er} avril pour une année.

3.2 Financement, méthode de financement

Les prestations sont financées par les cotisations de l'employeur et celles des assurés actifs, et par le rendement du capital investi. Les bonifications de vieillesse sont échelonnées en fonction de l'âge. Les cotisations de risque sont indépendantes de l'âge et définies en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage dépend de la hauteur des prestations de risque choisies et du délai d'attente pour les prestations d'invalidité.

Aucune cotisation pour frais d'administration n'est prélevée.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Adaptation des rentes

Se fondant sur l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le Conseil de fondation a décidé, en raison de la situation financière actuelle, de ne pas adapter les rentes fixes à l'évolution des prix.

Les rentes duales seront définies à partir du 1^{er} avril 2023 selon le degré de couverture conformément aux dispositions réglementaires.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité est opérée selon les principes commerciaux issus du Code des obligations. Les principes d'évaluation suivants s'appliquent à l'établissement des comptes annuels:

Conversion de transactions et de positions en monnaie étrangère

Les produits et les charges en monnaie étrangère sont convertis aux cours de change du jour. Les actifs et les passifs en monnaie étrangère sont évalués aux cours de fin d'année. Les plus-values et moins-values sur les cours qui en résultent sont enregistrées avec effet sur le compte d'exploitation.

Avoirs liquides, créances et engagements, réserves de cotisations d'employeur

Les avoirs liquides, les créances, les prêts et les engagements ainsi que les réserves de cotisations d'employeur sont comptabilisés à la valeur nominale. En cas de défaillances attendues sur les créances et les prêts, des corrections de valeur correspondantes sont réalisées.

Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (obligations, actions, placements alternatifs et placements de capitaux collectifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont en principe évalués à la valeur de marché. S'il n'existe pas de valeur de marché pour les placements alternatifs, l'évaluation est effectuée au moyen de la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Les avoirs liquides relatifs à la gestion des différentes catégories d'actifs sont attribués à la position correspondante. La liquidité au sein de ces catégories sert essentiellement à garantir la couverture totale et permanente des dérivés augmentant l'engagement, afin d'éviter un effet de levier sur la fortune globale.

De ce fait, les catégories de placement dans les placements de fortune montrent principalement la stratégie de placement effective (c'est-à-dire l'exposition économique).

Immeubles

Les immeubles détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur vénale. La somme des flux nets après escompte à la date de calcul (méthode DCF) sert de base pour établir la valeur vénale. L'escompte s'oriente à la rémunération de placements à long terme sans risques corrigé d'un risque aggravé spécifique.

La fourchette des taux d'escompte utilisée pour l'exercice sous revue par le bureau compétent Wüest Partner AG se situe entre 2,1 % et 3,9 % (exercice précédent identique).

Les constructions en cours sont inscrites au bilan sous les frais cumulés. Une éventuelle surévaluation est éliminée au bilan. Après prise de possession et en cas d'existence d'un décompte approuvé de l'achèvement des travaux, les immeubles sont pour la première fois évalués à la fin de l'année au moyen de la méthode DCF.

Les programmes d'immobilier à l'étranger sont évalués à la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Comptes de régularisation et provisions non techniques

Calcul individuel par le secrétariat.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

L'expert en prévoyance professionnelle détermine les capitaux de prévoyance et les provisions techniques selon des principes reconnus et à l'appui de bases techniques généralement admises. La version actuelle du Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves constitue la base de calcul des provisions techniques.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La stratégie et la structure de placement ont été adaptées au 1^{er} janvier 2022. Désormais, la catégorie de placement «Infrastructure privée» est présentée séparément. Auparavant, elle faisait partie des «Placements alternatifs». Dans le cadre d'un retraitement, les chiffres de l'année précédente ont été adaptés en conséquence afin de faciliter la comparaison.

5. RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité sont assurés à l'échelon de la fondation dans le cadre d'une mutualisation des risques.

5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs en primauté des cotisations

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2022 CHF	2021 CHF
Etat le 1^{er} janvier	4 375 239 539	128 265 835	4 503 505 374	4 269 717 299
Cotisations et apports ordinaires et autres				
Cotisations d'épargne des salariés	116 866 285	7 178 894	124 045 179	118 201 965
Cotisations des employeurs	184 384 916	10 168 451	194 553 367	187 268 967
Primes uniques et rachats	36 772 218	13 301 978	50 074 196	43 389 843
Versements compensatoires	80 733 838	1 195 575	81 929 413	94 116 496
Prestations d'entrée				
Apports de libre passage	198 591 996	–	198 591 996	161 075 070
Apports de libre passage lors d'entrées collectives	529 567	–	529 567	9 637 001
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	7 305 686	–	7 305 686	6 138 068
Prestations réglementaires en capital				
Prestations en capital lors de départs en retraite	–111 646 195	–325 179	–111 971 374	–83 142 764
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	–3 202 040	286 892	–2 915 148	–4 511 081
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage en cas de sortie	–216 983 610	–5 755 195	–222 738 805	–160 687 028
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie/ départ en retraite au profit de la réserve de cotisations d'employeur	–1 474 901	–172	–1 475 073	–1 599 470
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie/ départ en retraite au profit de la réserve de fluctuation de valeur	–15 507 083	–200 688	–15 707 771	–19 653 005
Prestations de libre passage en cas de sortie collective	–24 223 418	–309 363	–24 532 781	–3 208 155
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	–19 416 832	–887 783	–20 304 615	–24 600 902
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	–195 411 825	–14 803 969	–210 215 794	–176 680 746
Rémunération				
Rémunération du capital d'épargne	302 960 823	9 722 690	312 683 513	88 040 698
Prestation minimale selon l'art. 17 LFLP				
Ajustement de la provision pour la prestation minimale selon l'art. 17 LFLP	–3 294	–1 117	–4 411	3 118
Etat le 31 décembre	4 715 515 670	147 836 849	4 863 352 519	4 503 505 374
dont plan de base			4 715 515 670	4 375 239 539
dont allocations pour travail d'équipe			8 904 453	7 590 463
dont «Bonus»			87 895 374	78 093 987
dont «Epargne 60»			51 037 022	42 581 385

La hauteur de la rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation dans la caisse de prévoyance commune et par les commissions de prévoyance dans les caisses de prévoyance individuelles, en tenant compte de la situation financière actuelle sur le marché des capitaux. Les commissions de prévoyance doivent respecter les directives données par le Conseil de fondation pour prendre leur décision.

Les commissions de prévoyance ont fixé des taux d'intérêt entre 3,0 % et 8,0 % pour l'exercice sous revue (exercice précédent entre 1,0 % et 3,0 %). La caisse de prévoyance commune a rémunéré les capitaux d'épargne du plan de base et des plans complémentaires à 7,0 % (exercice précédent 2,0 %).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 631 434 578	1 603 179 366
Intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,0 %	1,0 %

5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2022 CHF	2021 CHF
Etat le 1^{er} janvier	4 286 507 000	4 524 043 000
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes issu des apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	–	7 917 265
Apports de libre passage passifs	466 164	373 393
Rachats de rentes	5 674	736 412
Report de capital de prévoyance des assurés actifs	210 215 793	176 680 746
Départs de fonds des prestations sous forme de rentes	–329 750 430	–324 125 811
Prestations en capital au décès	–364 965	–251 231
Prestations de divorce provenant de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	–	–250 512
Départs de fonds lors de sortie collective	–8 284 893	–5 340 591
Dissolution du capital de prévoyance en raison de la modification des bases techniques (cf. explications au chiffre 5.8)	–	–197 269 257
Rémunération du capital de prévoyance*	84 501 226	89 269 723
Ajustement au nouveau calcul de l'expert	36 458 431	14 723 863
Etat le 31 décembre	4 279 754 000	4 286 507 000
dont rentes de vieillesse	3 494 570 000	3 483 193 000
dont rentes de survivants	621 698 000	639 920 000
dont rentes d'invalidité	163 486 000	163 394 000

* La rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes repose sur un calcul approximatif avec le taux technique de 2 % et ne figure pas dans le compte d'exploitation.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulatif des provisions techniques	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Provisions pour les pertes futures sur les taux de conversion		
Pertes sur les retraites pendant la durée du règlement transitoire	9 727 000	13 511 000
Espérance de vie des assurés actifs	29 180 000	13 511 000
Provisions pour risques d'assurance	58 838 000	63 361 000
Provisions pour l'adaptation des bases techniques		
Assurés actifs*	332 653 312	308 039 768
Bénéficiaires de rentes*	216 271 992	216 663 896
Provisions pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur	32 513 814	38 069 611
Autres provisions techniques		
pour les versements de l'employeur encore non acquis	9 396 116	16 727 202
pour les versements compensatoires encore non acquis caisses de prévoyance	96 697 985	171 270 560
Total	785 278 219	841 154 037

* Le Conseil de fondation a décidé de constituer des provisions pour l'adaptation des bases techniques au niveau de la caisse de prévoyance.

Provision pour les pertes futures sur le taux de conversion

La provision technique pour les pertes sur les retraites pendant la durée du règlement transitoire (2019–2023) comporte 0,2 % du capital de prévoyance des assurés en 2022, avec une réduction annuelle du taux de 0,1 point.

L'écart entre le taux de conversion fixe utilisé et les taux de conversion annuels actuariellement corrects descendant légèrement selon les tables de génération par année civile engendre un besoin en provisions pour les assurés actifs. Le montant visé à cet effet pour 2022 est de 0,6 % du capital de prévoyance des assurés, avec une hausse annuelle du taux de 0,3 point.

Provision pour risques d'assurance

La provision pour risques d'assurance sert à amortir un cours défavorable à brève échéance des risques invalidité et décès des assurés, et à financer les cas d'invalidité en suspens ou latents (c.-à-d. les cas d'invalidité ayant leur origine dans le passé, mais n'étant pas encore connus). La provision correspond à celle de l'année précédente plus les cotisations de risque perçues pendant l'année en cours, déduction faite des coûts occasionnés par les cas de risque survenus. La provision doit correspondre au minimum aux cotisations techniques de risque escomptées de l'année suivante, et atteindre au maximum le montant suffisant à couvrir, avec une probabilité de 99,0 %, les coûts des cas d'invalidité et de décès dans les deux années qui suivent.

Provision pour l'adaptation des bases techniques

La provision pour l'adaptation des bases compense l'augmentation des provisions techniques et du capital de prévoyance, tous deux occasionnés par une possible baisse du taux d'intérêt technique et une possible adaptation des bases techniques. Le montant de la provision correspond à l'augmentation des provisions techniques et du capital de prévoyance résultant du taux d'intérêt technique moindre et des bases techniques actuelles. La provision pour l'adaptation des bases tient également compte d'éventuelles mesures compensatoires ainsi que de dispositions transitoires visant à compenser la réduction des taux de conversion.

Provision pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur

La CPE gère les effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur dans une caisse de prévoyance séparée. La provision servant à l'évaluation de ces effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur tient compte du fait que, dans le cas d'un éventuel assainissement, il n'y aurait ni assurés actifs ni employeurs pouvant être mis à contribution pour verser des cotisations d'assainissement correspondantes.

Autres provisions techniques

Les versements compensatoires restant à acquérir correspondent à des apports volontaires de certaines caisses de prévoyance et de certains employeurs, alloués en rapport avec la baisse du taux

de conversion le 1^{er} octobre 2019. Ils seront acquis sous forme de tranches mensuelles en l'espace de cinq ans ou à la survenance d'un cas de prestation (décès ou invalidité, mais pas la retraite).

Modification de la provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis	2022 CHF	2021 CHF
Etat le 1^{er} janvier	187 997 762	282 079 146
Utilisation pour versements compensatoires caisses de prévoyance (acquis)	-58 886 499	-66 149 619
Utilisation pour versements compensatoires employeurs (acquis)	-5 856 012	-6 714 402
Bonification d'intérêt à la charge des caisses de prévoyance	96 336	38 086
Dissolution par suite de sortie/retraite, au profit de la réserve de cotisations d'employeur	-1 475 073	-1 599 470
Dissolution par suite de sortie/retraite, au profit des caisses de prévoyance (acquisition au fil du temps)	-15 707 771	-19 653 005
Dissolution par suite de sortie, au profit des caisses de prévoyance (acquisition en cas de prestation)	-74 642	-2 974
Etat le 31 décembre	106 094 101	187 997 762

Lors de la baisse du taux technique à 2,0 % le 1^{er} octobre 2019, des caisses de prévoyance ont mis à disposition 388,3 millions CHF et les entreprises 37,9 millions CHF sous forme de versements compensatoires à acquérir au fil du temps.

Les versements compensatoires acquis par les caisses de prévoyance au cours de l'exercice sous revue s'élèvent à 58,9 millions CHF (66,1 millions CHF l'exercice précédent). Les versements acquis par les employeurs se montent à 5,9 millions CHF (exercice précédent 6,7 millions CHF).

Les parties non acquises sont comptabilisées comme provisions techniques.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport actuariel du 30 mars 2023, portant sur la situation au 31 décembre 2022, l'expert en prévoyance professionnelle confirme entre autres que:

- les provisions techniques sont conformes au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves;
- la réserve de fluctuation de valeur n'a pas encore pu se doter à hauteur du montant visé;

- le taux technique de 2,0 % et les bases tarifaires LPP 2020, tables de génération, sont adéquats;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur le 31 décembre 2022;
- la CPE Fondation de Prévoyance Energie offre les sûretés nécessaires, en date du 31 décembre 2022, pour tenir tous ses engagements actuariels. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs au 31 décembre 2022 reposent sur les bases tarifaires LPP 2020, tables de génération 2023 (exercice précédent 2022), avec un taux technique de 2,0 %. Depuis le 1^{er} octobre 2019, le taux de conversion est abaissé progressivement sur une durée de cinq ans pour s'établir à 5,0 % à l'âge de 65 ans.

Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, les mêmes principes s'appliquent, mais avec un taux d'intérêt de -0,5 % (exercice précédent -0,5 %).

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Pour l'exercice 2022, les mêmes bases techniques et les mêmes hypothèses ont été appliquées qu'en 2021.

5.9 Degré de couverture de la fondation dans son ensemble selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Actif (somme au bilan)	10 789 830 557	12 102 197 838
Engagements	-94 114 694	-77 217 722
Compte de régularisation passif	-4 098 035	-4 387 596
Réserve de cotisations d'employeur	-8 172 523	-15 923 161
Fortune de prévoyance nette (FP)	10 683 445 305	12 004 669 359
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	9 928 384 738	9 631 166 411
Degré de couverture de la fondation dans son ensemble (FP en % des CP)	107,6 %	124,6 %

La fondation ne présente aucun découvert au sens de l'art. 44 OPP 2.

La caisse de prévoyance commune affiche un degré de couverture de 107,7 % (exercice précédent 125,2 %).

La caisse de prévoyance «Bénéficiaires de rentes sans employeur» est maintenue à un niveau de couverture de 100 %, conformément au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves.

Les deux autres caisses de prévoyance affiliées (exercice précédent deux) affichent les degrés de couverture suivants:

Degré de couverture	Nombre de caisses	
	31.12.2022	31.12.2021
105 % à 110 %	1	–
110 % à 115 %	1	–
115 % à 120 %	–	–
> 120 %	–	2

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, Règlement sur les placements

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de Prévoyance Energie veille à la définition et au respect de la stratégie de placement définie. En tant qu'organe suprême, il assume la responsabilité du placement de la fortune à moyen et à long terme. Le Conseil de fondation a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

La commission des placements est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation. Elle est en outre chargée de veiller à ce que le Règlement sur les placements ainsi que les directives et instructions y afférentes soient respectées.

Le service gérant l'actif de la CPE est chargé des placements de titres, des placements immobiliers ainsi que des placements hypothécaires. Actuellement, aucun mandat de gestion de fortune n'est confié à des gestionnaires de fortune externes. Les placements essentiels, tels que les obligations CHF et une partie des obligations en monnaie étrangère ainsi que les actions des grandes capitalisations, sont effectués en interne. Les autres placements et catégories de placement sont couverts par des placements indirects.

Les titres sont conservés par la banque dépositaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich.

Membres de la commission des placements

Joris Gröflin (dès septembre 2022)	Présidence	Membre du Conseil de fondation
Yannick Hanselmann (dès septembre 2022)	Membre	Membre du Conseil de fondation
Peter Oser (dès septembre 2022)	Membre	Membre du Conseil de fondation
Adrian Schwammberger	Membre	Membre du Conseil de fondation
Stefan Hepp	Membre	Membre externe
Peter Eugster (jusqu'en septembre 2022)	Membre	Membre du Conseil de fondation
Lukas Oetiker (jusqu'en septembre 2022)	Présidence	Membre du Conseil de fondation
Patrick Winterberg (jusqu'en septembre 2022)	Membre	Membre du Conseil de fondation

Les spécialistes (chiffre 1.5) sont consultés selon les besoins.

Gestion des placements

Placement de toute la fortune	Secrétariat de la CPE Fondation de Prévoyance Energie
Gestionnaires des placements pour les placements indirects (placements collectifs)	
Catégorie	Nom
Obligations FX	Goldman Sachs, Londres Credit Suisse, Zurich MFS Investment Management, Boston
Hypothèques	UBS Fondation de placement, Zurich IST2 Fondation d'investissement, Zurich
Actions marchés développés (developed markets)	Schroder Investment Management, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Actions marchés émergents (emerging markets)	UBS, Zurich JP Morgan, Londres Allianz Global Investors, Francfort Credit Suisse, Zurich
Immeubles Suisse	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Immeubles Etranger	Mercer Alternatives AG, Zurich Credit Suisse, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich Black Rock, Londres
Infrastructure privée	SUSI Partners, Zurich IST3 Fondation d'investissement, Zurich Lombard Odier, Zurich Invest Invent, Zurich The Rohatyn Group, New York Zurich Fondation de placement, Zurich
Capital-risque (private equity)	Mercer Alternatives AG, Zurich Black Rock, Zurich Pomona Capital, New York Pantheon Ventures, Londres Harbour Vest Partners, Boston responsAbility, Zurich
Fonds de couverture (hedge funds)	Ayaltis, Zurich Neuberger Berman, New York SUSI Partners, Zurich
Prêts	Alcentra, Londres Zurich Fondation de placement, Zurich Credit Suisse Fondation de placement, Zurich
Métaux précieux	Credit Suisse, Zurich

Au cours de l'année précédente, tous les gestionnaires en placements chargés de la gestion de la fortune ont rempli les exigences conformément à l'art. 48f al. 4 OPP 2.

Loyauté dans la gestion de la fortune

La CPE applique les dispositions du droit fédéral en matière de loyauté dans la gestion de la fortune (art. 51b LPP et art. 48f – 48l OPP 2). Elle demande aux personnes et aux institutions chargées de la direction, de l'administration ou de la gestion de la fortune de l'institution de prévoyance de confirmer chaque année par écrit qu'elles respectent ces dispositions.

Rétrocessions

Les conventions conclues avec les partenaires commerciaux mandatés pour la gestion des titres et des immeubles leur interdisent de conserver des indemnités dépassant les dispositions contractuelles.

Paiements compensatoires

La CPE demande aux partenaires commerciaux de lui transmettre périodiquement et par échantillonnage une déclaration confirmant qu'ils n'ont pas procédé, directement ou indirectement, à des paiements compensatoires en faveur de membres de l'organe de gestion, de membres des commissions ou de collaborateurs de la CPE.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

La CPE fait usage de la possibilité d'utiliser des extensions sur la base des dispositions du Règlement sur les placements conformément aux dispositions de l'art. 50 al. 4 OPP 2 en investissant dans l'or au moyen d'un véhicule de placement collectif. L'or est déposé sous forme physique, avec possibilité de livraison. L'investissement en or au moyen d'un fonds ne correspond pas à un placement collectif diversifié au sens de l'art. 53 al. 4 OPP 2.

Fin 2022, la CPE participait au fonds en or à hauteur de 27,7 millions CHF (année précédente 102,0 millions CHF). Le choix du produit et de sa gestion vise à diversifier encore la fortune totale dans le respect des principes de bonne et fidèle exécution, de professionnalisme et de transparence requis. La sûreté et la liquidité de ce placement sont garanties en tout temps. La réalisation du but de prévoyance n'est en péril ni à court ni à long terme. Cette extension de la possibilité de placement s'effectue sur la base d'une étude Asset & Liability (analyse des actifs et des engagements) visant à atteindre le but de la prévoyance. L'art. 50 OPP 2 est ainsi respecté.

6.3 Valeur visée et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Evolution de la réserve de fluctuation de valeur	2022 CHF	2021 CHF
Etat le 1^{er} janvier	1 798 421 948	1 186 345 732
Modification de la réserve de fluctuation de valeur	-1 043 361 381	612 076 216
Etat le 31 décembre	755 060 567	1 798 421 948
Réserve de fluctuation de valeur en % du capital technique nécessaire	7,7 %	19,0 %
Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Capital de prévoyance des assurés actifs	4 863 352 519	4 503 505 374
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	4 279 754 000	4 286 507 000
Provisions techniques	785 278 219	841 154 037
Capital de prévoyance et provisions techniques	9 928 384 738	9 631 166 411
déduction faite du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes sans employeur*	-148 683 347	-165 787 736
Capital technique nécessaire	9 779 701 391	9 465 378 675
Valeur visée en % du capital technique nécessaire	19,0 %	19,0 %
Valeur visée	1 858 143 264	1 798 421 948
Déficit de la réserve	-1 103 082 697	-

* Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est à considérer selon le règlement.

Des explications relatives aux résultats partiels attribués directement aux caisses de prévoyance et aux résultats de la fondation collective figurent au commentaire du point 7.8.

La réserve de fluctuation de valeur est définie selon une méthode d'analyse financière reposant sur la capacité à supporter les risques et la propension au risque. Elle est fixée en pourcentage du capital de prévoyance (capital de prévoyance et provisions techniques).

Dans le cadre d'une étude Asset & Liability, le Conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2021, d'augmenter la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur de 16 % à 19 % en 2021, ainsi que d'adapter sa stratégie de placement au 1^{er} janvier 2022. Cette hausse s'explique par une plus grande volatilité et un niveau de sécurité plus élevé.

Les paramètres suivants ont été appliqués lors du calcul de la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur:

- niveau de sûreté: 98,0 % (exercice précédent 98,0 %)
- horizon: 1 an
- rendement escompté: 3 % par an (exercice précédent 2,1 % par an)
- volatilité: 9,7 % par an (exercice précédent 9,2 % par an).

Si la réserve de fluctuation de valeur est entièrement dotée, on peut partir du principe qu'avec un rendement de 3 % (exercice précédent 2,1 %) et la stratégie de placement en vigueur, le degré de couverture ne descendra pas en dessous du seuil de 100 % pendant une année, avec une probabilité de 98 % (exercice précédent 98 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Stratégie de placement

La stratégie de placement repose sur les résultats de l'étude Asset & Liability (analyse des actifs et des engagements) effectuée par la société c-alm AG en 2021. Lors de sa réunion du 24 novembre 2021, le Conseil de fondation l'a mise en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu des opérations à terme sur les devises, 19,4 % de l'ensemble des placements (22,1 % l'exercice précédent) sont investis en devises étrangères au 31 décembre 2022, conformément à l'OPP 2. La majeure partie de ce pourcentage est composée d'actions en monnaie étrangère.

Structure des placements¹

	31.12.2022 CHF	%	31.12.2021 CHF	%	Allocation stratégique %	Marge de manoeuvre tactique min.% max.%
Liquidités	218 606 534		181 332 889			
Liquidités synthétiques ¹	-95 094 069		-82 100 044			
Liquidités	123 512 465	1,1	99 232 845	0,8	2	0 10
Obligations CHF	1 393 474 114	13,0	1 160 671 379	9,7	14	11 17
Obligations FX	1 021 141 625	9,5	1 608 455 682	13,4	10	8 12
Obligations	2 414 615 739	22,5	2 769 127 061	23,1	24	19 29
Hypothèques	812 456 880	7,6	766 919 306	6,4	7	5 9
Liquidités marchés développés	9 617 902		18 907 317			
Liquidités synthétiques ¹	-9 617 902		-18 907 317			
Liquidités marchés développés	–		–			
Marchés développés	3 481 931 665		4 157 646 368			
Exposition aux dérivés ¹	104 711 971		101 007 361			
Marchés développés (y compris exposition aux dérivés)	3 586 643 636	33,4	4 258 653 729	35,4	34	29 39
Marchés émergents	483 521 605	4,5	649 831 157	5,4	5	4 6
Actions	4 070 165 241	37,9	4 908 484 886	40,8	39	33 45
Immeubles Suisse	1 854 702 556	17,2	1 842 387 946	15,3	14	10 18
Immeubles Etranger	404 615 631	3,8	408 305 185	3,4	4	2 6
Immeubles	2 259 318 187	21,0	2 250 693 131	18,7	18	12 24
Infrastructure privée	356 143 126	3,3	267 805 375	2,2	3	1 5
Capital-risque	435 696 163	4,0	540 140 513	4,5	3	1 5
Fonds de couverture	77 158 854	0,7	136 554 589	1,1	1	0 2
Prêts	161 870 261	1,5	182 278 031	1,5	2	0 3
Métaux précieux	38 233 005	0,4	102 021 921	0,9	1	0 2
Placements alternatifs	712 958 283	6,6	960 995 054	8,0	7	1 12
Total des placements	10 749 169 921	100,0	12 023 257 658	100,0	100	
Créances et placements auprès d'employeurs	23 318 634		21 482 490			
Créances	17 193 628		57 308 286			
Compte de régularisation actif	148 374		149 404			
Total de l'actif	10 789 830 557		12 102 197 838			
Total des placements en monnaie étrangère	6 134 577 823		7 619 759 485			
dont placements en monnaie étrangère couverts	4 044 632 817		4 948 647 000			
Engagement effectif en monnaie étrangère	2 089 945 006	19,4	2 671 112 485	22,1		

¹ La structure prend en compte l'impact économique des produits dérivés détenus en fin d'année. Les opérations sur produits dérivés sont couvertes par les liquidités.

Les liquidités requises pour la gestion des catégories de placement sont directement attribuées aux catégories correspondantes.

Au 31 décembre 2022, les catégories de placement comptabilisaient des liquidités d'une valeur totale de 117,6 millions CHF (exercice précédent 122,9 millions CHF).

Couverture des devises	Engagement 31.12.2022 millions CHF	Couverture 31.12.2022 millions CHF	Engagement 31.12.2021 millions CHF	Couverture 31.12.2021 millions CHF
EUR	1 205,8	906,6	1 541,2	1 130,0
USD	3 659,3	2 714,1	4 468,5	3 279,3
GBP	253,3	186,6	338,4	252,0
JPY	300,3	237,3	391,1	287,3
Autres devises	715,9	–	880,6	–
Total	6 134,6	4 044,6	7 619,8	4 948,6

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Opérations à terme sur devises

Des opérations à terme sur devises ont eu lieu durant l'exercice sous revue pour couvrir les engagements en monnaie étrangère. Le volume contractuel des opérations à terme le jour du bilan représente

4 120,0 millions CHF (exercice précédent 4 986,2 millions CHF), la valeur positive de rachat d'un montant de 75,4 millions CHF (exercice précédent 37,5 millions CHF) étant imputée aux liquidités.

Options	Classe d'actifs sous-jacente	Valeur de marché		Accroissant / Réduisant l'engagement	
		31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Short calls (–)	Actions	–2 797 689	–10 853 971	–94 421 975	–139 854 091
Short puts (–)	Actions	–5 017 164	–1 980 711	104 711 971	101 007 361

Les valeurs de base sous-jacentes sont disponibles pour les dérivés réduisant l'engagement.

Obligation de couverture pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement

Couverture des liquidités	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Liquidités disponibles selon le bilan	218 606 534	181 332 889
Liquidités disponibles chez les gérants de fortune	117 621 700	122 948 231
Placements apparentés aux liquidités	79 258 883	132 590 000
Liquidités disponibles totales	415 487 117	436 871 120
Liquidités requises pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement	104 711 971	101 007 361
Liquidités excédentaires	310 775 146	335 863 759

La couverture nécessaire des dérivés est garantie avec les liquidités disponibles et les placements apparentés aux liquidités. Un effet de levier sur la fortune globale est ainsi exclu.

6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagement initial		Engagements appelés		Engagements restant ouverts	
	31.12.2022 millions CHF	31.12.2021 millions CHF	31.12.2022 millions CHF	31.12.2021 millions CHF	31.12.2022 millions CHF	31.12.2021 millions CHF
Hypothèques placements collectifs	50,0	50,0	45,6	4,3	4,4	45,7
Immeubles Etranger	461,6	420,8	332,4	327,5	129,2	93,3
Infrastructure privée	334,1	229,5	216,0	179,5	118,1	50,0
Placements alternatifs	1 043,3	1 125,7	691,6	735,8	351,7	389,9
Total des engagements de capital ouverts	1 889,0	1 826,0	1 285,6	1 247,1	603,4	578,9

Les monnaies initiales des engagements restant ouverts sont libellées en CHF, en USD et en EUR. A la clôture du bilan, il subsiste des promesses

d'investissement dans les placements hypothécaires directs à hauteur de 12,5 millions CHF (45,6 millions CHF lors de l'exercice précédent).

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

A la clôture du bilan, aucun titre n'était prêté par la CPE à Credit Suisse (Suisse) SA pour un temps prédéfini (70,7 millions CHF lors de l'exercice précédent). Le prêt de titres a généré des revenus à hauteur de 31 266 CHF (120 759 CHF lors de l'exercice précédent), qui sont comptabilisés dans les catégories de placement correspondantes.

Le prêt de titres repose sur un accord conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA le 19 décembre 2019. Cet accord est conforme aux dispositions afférentes de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et à ses dispositions d'exécution.

6.8 Explications du résultat net des placements et de la performance

Le résultat net des placements se compose des résultats nets individuels des catégories de placement:

Résultat des placements	2022 CHF	2021 CHF
Liquidités	-592 297	-1 765 792
Obligations CHF	-165 427 590	-15 568 686
Obligations FX	-168 284 233	-18 572 372
Hypothèques	-2 433 829	6 690 361
Actions marchés développés	-567 025 056	829 452 080
Actions marchés émergents	-184 022 112	368 825
Immeubles Suisse	36 389 770	112 820 546
Immeubles Etranger	-27 324 279	71 017 195
Infrastructure privée	16 880 093	23 160 658
Capital-risque	25 496 630	239 031 382
Fonds de couverture	187 201	16 132 840
Prêts	-5 272 753	11 371 209
Métaux précieux	2 237 886	-1 449 387
Gestion stratégique des devises	-45 248 137	-54 267 813
Résultat total des placements	-1 084 438 706	1 218 421 046
Frais de gestion de la fortune	-81 346 687	-75 623 577
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	61 299	78 790
Résultat net des placements	-1 165 724 094	1 142 876 259

Performance nette par catégorie de placement

	2022		2021	
	Performance portefeuille	Placements millions CHF	Performance portefeuille	Placements millions CHF
Liquidités	-0,46 %	143,21	-0,70 %	143,79
Obligations CHF	-11,14 %	1 393,47	-1,39 %	1 160,67
Obligations FX	-13,98 %	1 021,14	-1,24 %	1 608,46
Hypothèques	-0,31 %	812,46	0,89 %	766,92
Actions marchés développés	-13,67 %	3 491,55	23,62 %	4 176,55
Actions marchés émergents	-28,61 %	483,52	-1,16 %	649,83
Immeubles Suisse	1,69 %	1 854,70	6,27 %	1 842,39
Immeubles Etranger	-8,36 %	404,62	19,12 %	408,31
Infrastructure privée	4,73 %	356,14	8,44 %	267,81
Capital-risque	-4,64 %	435,70	43,09 %	540,14
Fonds de couverture	-6,20 %	77,16	9,20 %	136,55
Prêts	-3,60 %	161,87	5,92 %	182,28
Métaux précieux	1,83 %	38,23	-1,55 %	102,02
Gestion stratégique des devises	-0,31 %	75,40	-0,56 %	37,54
Total	-9,73 %	10 749,17	10,51 %	12 023,26

La mesure de la performance vise à mettre en évidence l'influence qu'exercent l'évolution du marché et les décisions d'investissement sur la fortune placée.

Le calcul de la performance est effectué par la banque dépositaire. Celle-ci est corrigée des flux de fonds et repose sur une estimation quotidienne des titres (time-weighted method).

6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion des placements collectifs transparents ont été calculés, puis affichés dans le compte d'exploitation à la rubrique en question. Le résultat de chaque catégorie concernée a fait l'objet d'une augmentation correspondante.

	2022 CHF	2021 CHF
Total des frais sur encours TFE (total expense ratio)	10 129 192	10 372 077
Frais de transaction et de taxe (transaction and tax cost)	1 096 890	663 481
Frais supplémentaires (supplementary cost)	1 171 420	1 471 739
Total des coûts 1^{er} niveau	12 397 502	12 507 297
Somme de tous les coûts inscrits dans le compte d'exploitation en CHF pour placements collectifs (TFE, second niveau)	68 949 185	63 116 280
Frais de gestion de la fortune	81 346 687	75 623 577
Placements directs	7 591 211 547	7 880 405 995
Placements collectifs transparents en matière de coûts	3 063 677 059	4 109 668 361
Total des placements transparents en matière de coûts	10 654 888 606	11 990 074 356
Placements sans justification des coûts	94 281 315	33 183 302
Total des placements	10 749 169 921	12 023 257 658
Quote-part des coûts transparents (total des placements avec justification des coûts en % des placements)	99,12 %	99,72 %
Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0,76 %	0,63 %

Les frais liés à la performance sont inscrits dans les coûts l'année suivante. Ce principe doit être pris en compte pour l'appréciation du pourcentage des frais de gestion de la fortune pour les placements transparents.

Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent être indiqués (art. 48a al. 3 OPP 2)

ISIN	Prestataire	Produit	Valeur de marché le 31.12.2022 CHF	Valeur de marché le 31.12.2021 CHF
	Div.	Acomptes ¹	–	2 477 776
CH0259132105	CS	CSIF Bond Government Emerging Markets USD ESG Blue ²	38 425 952	–
LU2017621207	InvestInvent	InvestInvent WindEnergy ⁵	11 969 989	–
CH1128035578	Zürich	Zurich Fondation de placement en infrastructure IV ²	10 892 859	–
–	Mercer	Mercer Global Real Estate Select LP ³	880 755	–
–	Mercer	PKE Private Equity CHF SICAV-SIF - Sub-Fund PE ²	32 111 760	3 240 000
CH0496485118	Zürich	Zurich Fondation de placement en infrastructure III ⁴	–	23 190 526
CH1133430731	IST	IST Prêts Hypothécaires Résidentiels Suisse ⁴	–	4 275 000
Total des placements sans justification des coûts			94 281 315	33 183 302

¹ Acomptes versés pour l'acquisition de placements transparents en matière de coûts dont l'attribution des parts a lieu en janvier 2022.

² Pas encore de TFE durant l'exercice sous revue, car en phase de constitution ou création de fonds.

³ En cours de liquidation.

⁴ Pas encore de TFE l'exercice précédent, car en cours de constitution.

⁵ Pas de TFE actuels.

6.10 Explication des placements chez l'employeur

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Créances vis-à-vis d'employeurs	23 318 634	21 482 490
Total	23 318 634	21 482 490

Les créances vis-à-vis d'employeurs se composent de cotisations facturées hors échéance à hauteur de 23,3 millions CHF (21,5 millions CHF). Les cotisations facturées en suspens le 31 décembre 2022 ont été intégralement acquittées jusqu'au 30 janvier 2023.

Les créances n'ont aucun caractère de financement et ne passent donc pas pour des placements chez l'employeur au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11 Explication de la réserve de cotisations d'employeur

	2022 CHF	2021 CHF
Etat le 1^{er} janvier	15 923 161	26 279 498
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	-9 861 791	-13 261 514
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	2 264 958	2 472 731
Réduction par suite de sortie/retraite au bénéfice de la réserve de cotisations d'employeur	1 475 073	1 599 470
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements	-1 567 579	-1 224 181
Transfert de la réserve de cotisations d'employeur en cas d'entrée (+) ou de sortie (-) collective	-	135 947
Intérêt à charge -1,0 % (exercice précédent -1,0 %)	-61 299	-78 790
Etat le 31 décembre	8 172 523	15 923 161

Les prélèvements effectués l'année précédente et au cours de l'année sous revue sur la réserve de cotisations d'employeur sont directement liés à la rémunération négative de celle-ci.

Lorsque la réserve de cotisations d'employeur n'a pas été utilisée dans l'exercice sous revue, elle a été grevée d'un intérêt négatif de 1,0 % (1,0 % l'exercice précédent).

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Créances

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	10 358 958	10 295 967
Débiteurs sur immeubles	6 825 115	4 990 608
Débiteurs divers	9 555	42 021 711
Total	17 193 628	57 308 286

La position «débiteurs divers» contenait l'année précédente des paiements anticipés pour la sortie collective d'une entreprise en date du 1^{er} janvier 2022.

7.2 Autres dettes

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Créditeurs sur immeubles	12 541 464	10 387 849
Créditeurs divers	8 834 288	2 249 445
Total	21 375 752	12 637 294

Les «créditeurs sur immeubles» comprennent essentiellement des acomptes pour charges et des loyers payés par anticipation.

Les «créditeurs divers» concernent les opérations et revêtent généralement un caractère à court terme.

7.3 Fonds libres des caisses de prévoyance

	2022 CHF	2021 CHF
Etat le 1^{er} janvier	575 081 000	1 123 556
Excédent des produits/Excédent des charges (–) caisses de prévoyance	–575 081 000	573 957 444
Etat le 31 décembre	–	575 081 000

Le 31 décembre 2022, aucune des trois caisses de prévoyance individuelles ne dépassait l'objectif de 19 % visé (19 % l'exercice précédent) pour la réserve de fluctuation de valeur.

7.4 Cotisations des salariés

	2022 CHF	2021 CHF
Plan de base	116 866 285	112 076 250
Plans complémentaires	7 178 894	6 125 715
Total des cotisations d'épargne des salariés	124 045 179	118 201 965
Total des cotisations de risque	2 165 141	2 084 307
Total	126 210 320	120 286 272

7.5 Cotisations des employeurs

	2022 CHF	2021 CHF
Plan de base	184 384 916	178 485 448
Plans complémentaires	10 168 451	8 783 519
Total des cotisations d'épargne des employeurs	194 553 367	187 268 967
Total des cotisations de risque	3 297 451	3 174 904
Total de la cotisation supplémentaire pour le financement d'un taux de conversion trop élevé	7 748 110	7 474 483
Total	205 598 928	197 918 354

7.6 Primes uniques et rachats

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2022 CHF	2021 CHF
Versements des salariés	31 308 025	13 301 978	44 610 003	37 371 557
Versements d'employeurs	5 464 193	–	5 464 193	6 018 286
Total des primes en faveurs d'assurés actifs	36 772 218	13 301 978	50 074 196	43 389 843
Versements/Prélèvements (–) réserve de fluctuation de valeur			–	945 564
Versements capital de couverture bénéficiaires de rentes			5 674	736 412
Versements provision technique bénéficiaires de rentes			162 624	–
Total des primes uniques et des rachats			50 242 494	45 071 819

7.7 Frais d'administration

L'augmentation du poste de charges «Administration générale» d'environ 1,0 million de CHF résulte essentiellement de l'amortissement immédiat des investissements pour l'amélioration conceptuelle des bureaux de l'immeuble rénové Freigutstrasse 16.

La position «Organe de révision et experts en prévoyance professionnelle» totalisant 158 645 CHF (exercice précédent 154 979 CHF) inclut tous les frais nécessaires à l'exécution des mandats légaux, conformément à l'art. 52c LPP et à l'art. 35ss OPP 2 (Organe de révision) ainsi que selon l'art. 52e LPP et l'art. 41a OPP 2 (Experts en prévoyance professionnelle).

7.8 Utilisation du résultat

Les parts du résultat pouvant être directement attribuées à une caisse de prévoyance sont décomptées avec la réserve de fluctuation de valeur de celle-ci, avant distribution du résultat. En font partie les écarts entre le taux technique et la rémunération décidée par le Conseil de fondation ou les commissions de prévoyance, ainsi que les différences entre la rente duale et la rente de vieillesse visée.

Le montant résiduel est ensuite distribué aux caisses de prévoyance sur la base de la fortune de prévoyance moyenne et affecté aux réserves de fluctuation de valeur correspondantes.

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) a pris acte le 8 juillet 2022 des comptes annuels 2021 sans formuler de remarque.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Composition des fortunes de prévoyance

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Caisse de prévoyance commune	10 106 933 958	11 368 608 545
Caisse de prévoyance «Bénéficiaires de rentes sans employeur»	148 683 347	165 787 736
Caisses de prévoyance individuelles*	427 828 000	470 273 078
Total	10 683 445 305	12 004 669 359
* dont plus grande caisse de prévoyance individuelle	334 847 851	366 911 858
* dont plus petite caisse de prévoyance individuelle	92 980 149	103 361 220

9.2 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Toutes les caisses de prévoyance affichent une couverture excédentaire au terme de l'exercice.

9.3 Liquidations partielles

Le Règlement sur la liquidation partielle accepté par l'autorité de surveillance régit les conditions et les procédures de la liquidation partielle.

Les prestations de libre passage lors de sortie collective concernent le groupement d'entreprises suivant:

- SEIC Service Electrique Intercommunal S.A., Vernayaz
- TELEDIS SA, Monthey
- TRN Téléréseau de la Région Nyonnaise SA, Nyon

La sortie est consécutive à la résiliation de la Convention d'affiliation en date du 31 décembre 2021. Les prétentions ont été acquittées dans le courant de l'exercice selon les dispositions du contrat de transfert. L'information des bénéficiaires a eu lieu en mai 2022. La liquidation partielle a été effectuée conformément au règlement.

9.4 Mise en gage d'actifs

Un contrat de gage existe avec Credit Suisse pour garantir les exigences de marge relatives aux opérations de gré à gré (OTC), ainsi qu'aux opérations sur produits dérivés. Le droit de gage se limite aux valeurs patrimoniales d'un montant maximum de 800 millions CHF (2021: 600 millions CHF).

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DU BILAN

Conformément au règlement, la majoration des rentes duales est supprimée à partir du 1^{er} avril 2023.

Aucun autre événement pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil de fondation



KPMG AG
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de CPE Fondation de Prévoyance Energie, Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CPE Fondation de Prévoyance Energie (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 7 à 34) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



**CPE Fondation de Prévoyance
Energie, Zurich**

Rapport de l'organe de révision au
Conseil de fondation sur l'audit des
comptes annuels

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



**CPE Fondation de Prévoyance
Energie, Zurich**

Rapport de l'organe de révision au
Conseil de fondation sur l'audit des
comptes annuels

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG

Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Marc Järman
Expert-réviseur agréé

Zurich, 30 mars 2023

Prévoyance de A à Z

Avoirs de prévoyance

Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

Avoirs de vieillesse

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

Benchmark ou indice de référence

Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

Capital de prévoyance

Somme des avoirs de prévoyance des assurés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

Degré de couverture

Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

Destinataires

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

Exposition

L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de

levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

Fondation collective

Se compose de caisses de prévoyance indépendantes financièrement, présentant leur propre degré de couverture et regroupant une ou plusieurs entreprises.

Fonds de garantie

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations subrogatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

Garantie contre la fluctuation des cours

Les cours de change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

Global custodian ou banque dépositaire

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du

dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

Hedge fund ou fonds de couverture

Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

LPP

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

LPP 2020

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

Net asset value ou valeur d'inventaire nette

Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

OPP 2

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

Performance

Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

Placements alternatifs (placements non traditionnels)

Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

Placements quasi liquides

Placements qui peuvent se convertir en liquidités sans grands frais ni risques liés au cours – au nombre desquels comptent, entre autres, les obligations liquides présentant une bonne solvabilité, avec un terme résiduel inférieur à 12 mois.

Prestation de libre passage

Prestation de sortie, c'est-à-dire la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risque.

Primauté des cotisations

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

Private equity ou capital-risk

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

Produits dérivés

Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

Rachat

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

Réserve de cotisations d'employeur

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

Réserve de fluctuation de valeur

Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

Securities lending ou prêt de titres

Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

Swiss GAAP RPC 26

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

Tables

Une table, également appelée table de mortalité, fournit les valeurs statistiques sur la probabilité de décès. On établit une distinction entre tables périodiques et tables de génération. Les tables périodiques ne prennent pas en compte l'allongement prévu de l'espérance de vie à l'avenir. Les caisses de pension constituent une provision pour ce risque. Les tables de génération reposent sur un modèle de calcul incluant l'allongement futur de l'espérance de vie. Ainsi, l'espérance de vie est propre à chaque année de naissance.

Taux de conversion

Ce paramètre de calcul est nécessaire dans une caisse régie par la primauté des cotisations pour établir le montant d'une rente de vieillesse annuelle personnelle au moment du départ à la retraite, en fonction du capital d'épargne et de l'âge.

Taux technique

Taux d'escompte pour les paiements futurs dus à un moment donné. Dans une caisse régie par la primauté des cotisations, il correspond à la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculée dans le taux de conversion. Sa hauteur repose essentiellement sur des hypothèses de rendement réalisable à long terme sur les marchés des capitaux.

Total Expense Ratio (TER) ou total des frais sur encours (TFE)

Le total des frais sur encours est le rapport entre la totalité des coûts annuels de gestion et d'administration d'un fonds et la fortune placée. Il facilite la transparence pour les investisseurs et permet une comparaison des coûts. La multiplication du TFE (en %) par sa fortune investie dans le placement collectif donne le total des frais sur encours en CHF pour ce placement.

Versement compensatoire

Les entreprises peuvent effectuer des versements compensatoires pour atténuer les pertes de prestations consécutives à la baisse du taux de conversion ou les conséquences d'un changement d'institution de prévoyance. Les versements compensatoires sont crédités aux assurés, soit immédiatement, soit au fil du temps ou en cas de prestation. A la sortie d'un assuré de la CPE, les tranches non acquises vont à la réserve de cotisations d'employeur ou à la réserve de fluctuation de valeur, en fonction de leur origine.

Impressum

Éditeur:
CPE Fondation de Prévoyance Energie
Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92
info@pke.ch

Conception, mise en page et production:
Farnet Consulting SA, Zurich

Photos:
Couverture: Ouvriers sur le barrage de Schräh, centrale
de Wägital, le 6 mai 1922. Un mur en béton d'environ
230 000 m³ fut érigé à l'endroit du défilé séparant
la vallée antérieure et la vallée intérieure. Les travaux
d'excavation s'étendirent sur plus d'un an.
Axpo Holding AG.
Page 6: Carte postale vers 1912. Collection privée, Olten.

Paraît en français, en allemand et en italien.
La version allemande fait foi.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92

info@pke.ch